

MAIRIE DE BUSSY-ALBIEUX
10 Place de la Mairie - 42 260 BUSSY-ALBIEUX
Tél : 04 77 24 60 45



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ARRONDISSEMENT DE MONTRISON

CANTON DE BOEN

ARRETE MUNICIPAL A2023-10-04
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de BUSSY-ALBIEUX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par M. et Mme Roger PION domicilié 132 Chemin de Compostelle - 42 260 BUSSY-ALBIEUX

Considérant que la Société EURO COMBLES situé 8 D Rue l'Auvergne - 42 440 NOIRETABLE doit intervenir chez M. et Mme Roger PION pour effectuer des travaux d'isolation,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux d'isolation cités ci-dessus, la Route sera barrée et la circulation interdite dans les 2 sens au niveau du 132 Chemin de Compostelle le Jeudi 9 Novembre 2023 à partir de 7H30 jusqu'à 19H00.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, une déviation sera mise en place.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de la société EURO COMBLES.

ARTICLE 4 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur

A Bussy-Albieux,
le 31 Octobre 2023

Le Maire
Serge DERORY



Affichage fait le.....3.1.OCT. 2023..... numériquement